

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> octobre 2018**

L'an deux mille dix huit le 1er du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 25/09/2018

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUPIELLET Françoise, DUMONT Michel , Jean-Louis LANNES, GARD Daniel, COVIAUX Christian , DUCOURNAU Nadine, SANCHEZ Martine, Michel SAURA, FUSEAU Michaël, TRILLES Carine, HERR Severine, Marc DUPERRIN, Cathy COUPAUD, Michèle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à M. ROUX  
Carine LETALLEC qui donne pouvoir à Michael FUSEAU  
Mauricette FAUCHE qui donne pouvoir à Martine SANCHEZ  
Gilles BERGEON

**SECRETAIRE : Martine SANCHEZ**

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3/09/2018. Adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

-3/09/2018 Me PETIT, vente PAUVIF – chemin de la Grosse Pierre – ZE 181 – 2951 M2 - 100 000 €

-10/09/2018 Me PETIT – vente GUARCHOUH Hakim – 360 chem château sec – ZN 30-33-37 – 414M2 – 120 000 €

-17/09/2018 Me BAUDERE –vente DAUSSIN – Lotis ancien stade – ZN 243 – 907 M2 - 197 600 €

**1 – TRAVAUX MEDIATHEQUE**

**CHOIX SIGNALETIQUE**

Le maire donne lecture des devis reçus de l'atelier de gravure CORDOBA à PUGNAC pour la signalétique de la MEDIATHEQUE. Il propose une plaque Plexi transparent avec lettres bordeaux 3000x600 mm au prix de 800 € HT + 350 € HT de pose qui serait installée sur le grand mur Rue des Anciens Combattants.

Mme SANCHEZ n'adhère pas à cette offre et propose une enseigne en fer forgé qui pourrait être posée à l'angle du mur.

Le conseil est partagé et autour de table Mme ROUSSEAU pense que c'est un GRAPH qu'il faudrait sur ce mur, notre MEDIATHEQUE est un bâtiment phare aussi il faut le signaler d'une manière correcte, il faut se démarquer et si on ne le fait pas dans l'enthousiasme du moment rien ne se fera...

Mme DUPIELLET indique que pour pouvoir peindre sur ce mur il faudrait un panneau, elle avait beaucoup d'idées pour ce bâtiment qu'elle a fini par abandonner.

Severine HERR rappelle qu'au niveau budgétaire le graphisme peinture n'a pu être suivi mais l'habillage du mur est important et la signalétique de l'immeuble pour l'ouverture. Elle pense qu'il faut moderniser ce lieu de vie.

M LANNES rappelle que l'ouverture est fixée début novembre.

M FUSEAU pense qu'il faut imaginer le décor de ce mur, ne pas se précipiter, le travailler.

Après un large débat des conseillers, il est décidé de passer au vote

PLAQUE PLEXI : 9 VOIX

ENSEIGNE : 7 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M COVIAUX, MME ROUSSEAU)

Le conseil municipal charge le maire de passer commande à l'atelier CORDOBA avec pose.

- Le problème d'affichage est soulevé pour la nouvelle MEDIATHEQUE. Après un large débat il est décidé de surseoir à tout système pour le moment.

Daniel GARD fait état des différentes anomalies restant à traiter à la Médiathèque et qui seront abordées lors de la réunion de mardi avec les entreprises et le bureau de contrôle.

#### **SALLE LE PICARD**

- Le maire présente le devis au sujet de la plaque dédiée à Mme LE PICARD, de l'atelier CORDOBA pour l'inauguration de la salle. Le conseil souhaite un nouveau chiffrage avec une dimension inférieure soit 420 x300.

#### **2018/121 –AVENANT MEDIATHEQUE**

##### **AVENANT HOUSIERE**

Le maire présente au Conseil Municipal les travaux modificatifs à la Médiathèque

Soit « » soit de

€ HT ce qui porte le marché à € HT. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte cette moins value et autorise le Maire ou en cas d'absence M. DUMONT à signer l'avenant correspondant.

**En attente du chiffrage**

**2018/121-1 DM**

## **MATERNELLE**

M DUMONT rend compte au conseil des problèmes de chaudière à la maternelle.

Le devis de l'entreprise ALBERT pour le remplacement de la chaudière s'élève à 9 816.08 € TTC.

Un dossier de différents travaux pour le passage en 4<sup>ème</sup> catégorie est en cours.

Malheureusement, vu l'urgence du remplacement de la chaudière, la mairie ne peut attendre le chiffrage de climats réversibles et des travaux à effectuer. Aussi il est décidé à l'unanimité des présents d'accepter le devis de remplacement de la chaudière actuelle.

## **2018/122 -PERSONNEL COMMUNAL**

### **Renouvellement mise en disponibilité M. TEXIER**

Par courrier Christophe TEXIER renouvelle sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire en date du 26/09/2018 et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce renouvellement de mise en disponibilité pour 6 mois et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

## **LETTRE MME MAURY**

Par courrier Mme MAURY réitère son désir de retrouver un poste au sein de la nouvelle MEDIATHEQUE, sous contrat de 20 h actuellement en cantine, garderie et ménage jusqu'au 5/03/2019.

Après délibération, le conseil municipal prend note de sa demande mais précise qu'il n'y a pas de poste disponible dans l'immédiat.

La période de stage de M LAFON arrivant à échéance, celui-ci sera reçu le 17/10 à 15 h par M. FUSEAU et Mme LISSARRE.

## **2018/123 -CHARGES DE TRANSFERT GEMAPI**

Par arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2017, les compétences de la Communauté de Communes ont été étendues notamment à la Gestion Des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations.

Par délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018, le conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement » en y ajoutant l'exécution des préconisations et des mesures définies dans le cadre de Natura 2000.

En conséquence, la Communauté s'est substituée à ses communes membres au sein du

Syndicat Bassin Versant du Moron et du Blayais. Les contributions à ce syndicat sont désormais appelées auprès de la Communauté de Communes.

Le transfert financier concerne donc les contributions des anciennes communes membres du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais

Considérant que le ministère de l'intérieur Direction Générale des Collectivités Locales, dans son **Guide pratique des attributions de compensation 2016**, rappelle que : « Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice de leurs compétences en N-I, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement du syndicat représentent les seules charges évaluables par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU. Le coût des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLACT pour l'exercice de cette compétence sera donc égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en N-I ».

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (annexé à la présente), réunie le 05 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation relatives au transfert de compétences GEMAPI et Natura 2000, et à la substitution de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au sein du syndicat sus-mentionné,
2. D'approuver les montants des attributions de compensation en 2018 ainsi recalculés.

POUR 18

#### **2018/124 -REMBOURSEMENT CAUTION GODENECHÉ**

Le maire rappelle la résiliation du bail au 31 août du docteur GODENECHÉ, ophtalmologue, pour le local professionnel qu'il occupait 22 Le Bourg.

Conformément au bail du 13 mars 2006 et après état des lieux, le conseil municipal charge le Maire de la restitution de la caution s'élevant à 1 140 €.

POUR 18

#### **2018/125 -ANNULATION BAIL POSTE**

Le maire rappelle que conformément aux accords intervenus entre la municipalité et la Direction de La POSTE concernant la transformation du bureau de poste de PUGNAC en agence postale communale, il convient de résilier le bail commercial en cours avec Locaposte .

Compte tenu de l'ouverture au 5 novembre de l'agence postale communale, le conseil municipal après délibération accepte une résiliation anticipée au 31 décembre 2018 du bail en cours et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR : 18

### **2018/126 - DEMANDE EMPLACEMENT LE FASSIER**

Par courrier Mme PIERRE-CERDEIRA de BAYON demande à la commune un accord pour installer son food truck au Fassier en semaine et pour lequel elle a reçu un avis favorable du Centre routier, la parcelle appartenant au Département.

Elle souhaiterait vendre de la sandwicherie de qualité, plateaux apéritifs à emporter, pâtisseries, le tout accompagné de boissons.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette demande et charge le maire de prendre un arrêté relatif à l'occupation du domaine public à des fins commerciales. Une indemnité de 30 € lui sera demandée après une période de 3 mois d'installation.

POUR 16 contre 2 abstentions (Michaël FUSEAU et le pouvoir de Mme LETALLEC.

### **DIVERS**

#### **2018/127 -PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE « Maintien de Salaire »**

Le Comité Technique du Centre de Gestion dans sa réunion du 26/09/2018 demande à la commune de représenter le dossier en indiquant la somme allouée à chacun des agents, en complément de la délibération du 6/08/2018 où la municipalité avait décidé une prise en charge de 25 % des contrats labélisés.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 5 € par agent et par mois pour tout contrat « maintien de salaire » labélisé.

#### **2018/128 -MANIFESTATIONS MEDIATHEQUE**

Lecture musicale le 10/11

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'allouer à la Compagnie « Les Oreilles décollées » la somme de 50 € pour les frais d'exposition. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

#### **2018/129 -PARTICIPATION FINANCIERE**

Par courrier du 11 septembre l'ensemble scolaire catholique STAM école de ST ANDRE souhaite notre participation financière au titre de la loi CARLE pour le versement du forfait communal soit 590 € pour l'élève VILLOT-BERNARD Mélinda en classe d'intégration scolaire, en situation d'handicap.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable et charge le maire de faire le nécessaire.

## DIVERS

Martine SANCHEZ demande suite à la réunion du Comité de vie qui a en charge la dératisation, il lui est répondu que LOGEVIE doit gérer ce problème conformément à la convention établie. Elle fait mention d'un problème de compteur d'eau à l'extérieur, que la commune souhaite faire fermer mais qui semble commander toute l'eau de la RPA.

Severine HERR souhaiterait que soit reconduit le permis internet pour les CM2, Monsieur le Maire se rapprochera de la gendarmerie.

Elle rend compte des activités prévues par BULLE D'AIR cette année après les heures de classes pour les enfants des écoles. Environ 47 participants.

Michel SAURA aurait préféré un arbuste dans l'espace végétalisé et trouve le puits devant la Médiathèque trop imposant.

M GARD regrette la hauteur du muret, alors qu'il avait donné des exemples à M. DUCRAUX en début de chantier.

Le Maire précise que les plans de réalisation ont été présentés et validés par la commune. Il faut être plus vigilant en amont.

Michèle ROUSSEAU indique que la prochaine réunion de SYNERGIES aura lieu le 8/10 à la Plancha Gourmande.

Mme ROUSSEAU demande des informations au sujet de la Communauté de Communes de ST ANDRE.

Michaël FUSEAU lui précise que le développement de la fibre sur le territoire sera terminé en 2023 et que chaque foyer y aura accès.

La première pierre de la MSAP a été posée. Les travaux piscine sont en cours.

Michaël FUSEAU pense qu'il est préférable d'écrire à la CCC pour les informer des prochains travaux à la maternelle ce qui rendra impossible la venue de l'ALSH durant l'été 2019.

Il précise qu'il travaille à un gros projet sur ST ANDRE.

M DUMONT demande quand sera remplie la bache incendie des Communeaux. e Justement le remplissage est prévue pour ce mardi 2/10, on attendait un tuyau de 300 mètres prêté par le SDIS.

Françoise DUPIELLET signale que les jeux sportifs du tennis couvert sont reçus, les coffres sont en attente.

### **2018/130 -SALON DU CHOCOLAT**

Par ailleurs, la commune va recevoir l'exposition de panneaux retraçant l'histoire du Clown Chocolat lors du prochain salon. Après délibération et à l'unanimité des présents il est décidé d'octroyer une participation de 300 € à l'association Pourquoi Pas et le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

Pour le prochain salon du chocolat, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents décide de porter à 130 € la participation des chocolatiers.

M DUPERRIN indique que la haie de la chapelle de ST URBAIN a été abaissée et qu'il a reçu un nouveau devis pour rabattre les arbres de l'allée, qui reste en attente pour l'instant.

Il précise qu'il a enregistré 27 inscriptions pour le salon des artisans dont 13 nouveaux.

La manifestation pour les 20 ans du jumelage se prépare activement.

M ROUX précise que le BRASS BAND se produira à l'église de PUGNAC le 3 novembre prochain pour 1000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.